

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président
EHPAD Résidence du Guic
12, Hent ar Stoup
29 650 GUERLESQUIN

Objet : Inspection de l'EHPAD Résidence du Guic

P. J. : 2 tableaux

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 27 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Résidence du Guic réalisée au mois de septembre 2024

Après analyse des documents fournis, je vous informe que :

- Je prends acte des éléments transmis pour la prescription n°3. En conséquence, la décision que j'envisageais de prendre est modifiée ;
- Votre réponse relative à la prescription n°6 ne me permet pas d'infirmer la prescription ;
- Je maintiens les 4 autres prescriptions pour lesquelles vous n'avez pas émis d'observation ;
- La recommandation n° 3 a été modifiée au vu de votre réponse.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX** en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale du Finistère** les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

